



Séance publique du 26 janvier 2017

Date de la convocation : 19/01/2017

Date d'affichage : 19/01/2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-six janvier à 20 h 30, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances. La séance a été publique.

Sous la Présidence de Monsieur Hubert ROFFAT, Maire.

Présents : Hubert ROFFAT, Luc DOTTO, Michèle BRESCANCIN, Emmanuel BRAY, Agnès GIRAUD, Marie Claude SOUZY, Marie-Pierre GIROUDIERE, Michel BERT, Michel FABRE, Blandine DAVID, Patrice DUCREUX, Yannick PETERSEN, Michaël DEJOINT

Absents excusés : Virginie VIAL, Sabrina ROCHE CECILLON

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 15, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'une secrétaire pris dans le sein du conseil.

Monsieur Michel FABRE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du PV du précédent Conseil Municipal

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

Travaux de voirie 2017**Demande de subvention au Département de la Loire (enveloppe de voirie)***Délibération n° 01/17*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Département de la Loire a revu l'ensemble de sa politique de soutien aux communes ce afin de poursuivre son engagement en matière d'aménagement et de développement des territoires.

Cette évolution a conduit à la mise en place de nouveaux outils : un dossier unique de demande de subvention et des enveloppes financières clairement définies.

Parmi ces aides il y a notamment l'enveloppe de voirie qui vise à soutenir les projets de travaux sur les voiries communales.

L'aide du Département porte sur les travaux :

- D'entretien et de réfection des seules voiries communales ;
- D'entretien et de réparation à l'identique des murs et ponceaux des voiries communales.

Compte tenu de ces nouvelles modalités de subvention, il est proposé le programme de travaux de voirie suivant, pour l'année 2017 :

- Réfection de la Place St Jean (place devant l'église) ;
- Réfection de la Rue du chapitre.

Le plan de financement prévisionnel du programme de voirie est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Travaux	Montant en €	Origines	Montant en €	En %
Place St Jean	8 947,40 €	Département de la Loire - Fonds de solidarité (enveloppe de voirie)	5 844,56 €	40,00
Rue du chapitre	5 664,00 €	Autofinancement	8 766,84 €	60,00
TOTAL	14 611,40 €	TOTAL	14 611,40 €	100,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver le programme de voirie 2017 tel que présenté ci-avant ainsi que son plan de financement prévisionnel ;
- De dire que la dépense sera inscrite au budget communal 2017 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de la Loire (Fonds de solidarité - enveloppe de voirie) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes.

Réalisation d'une table d'orientation

Demande de subvention au Département de la Loire (enveloppe de solidarité)

Délibération n° 02/17

Monsieur le Maire rappelle qu'à la dissolution du syndicat d'initiative, la commune a pris l'engagement de réaliser une table d'orientation au lieu-dit La Croix du Frêne.

Monsieur le Maire précise que le projet est éligible à l'enveloppe de solidarité mise en place par le Département de la Loire.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	Montant en €	RECETTES		
		Origines	Montant en €	En %
Table d'orientation : conception graphique et fabrication en lave émaillée	6 620,00 €	Département de la Loire - Fonds de solidarité (enveloppe de solidarité)	2 648,00 €	40,00
		Autofinancement	3 972,00 €	60,00
TOTAL	6 620,00 €	TOTAL	6 620,00 €	100,00

Il est proposé de déposer une demande subvention auprès du Département pour faciliter le financement de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver le projet de réalisation d'une table d'orientation au lieu-dit La Croix du Frêne tel que présenté ci-avant ainsi que son plan de financement prévisionnel ;
- De dire que la dépense sera inscrite au budget communal 2017 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de la Loire (Fonds de solidarité – enveloppe de solidarité) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes.

Réalisation d'un jardin du souvenir et d'un columbarium

Demande de subvention au Département de la Loire (enveloppe de solidarité)

Délibération n° 03/17

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande régulière faite à la mairie de réalisation d'un jardin du souvenir et d'un columbarium.

Compte tenu de la reprise de plusieurs concessions abandonnées à l'issue de la procédure engagée en 2013, de tels aménagements seront prochainement possibles au cimetière.

Un devis pour la fourniture, les travaux de fondation et la pose des monuments a été sollicité. Le coût estimatif du projet s'élève à 9 292,07 €.

Monsieur le Maire précise que ce projet est éligible à l'enveloppe de solidarité mise en place par le Département de la Loire.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	Montant en €	RECETTES		
		Origines	Montant en €	En %
Espace cinéraire : columbarium et jardin du souvenir	9 292,07 €	Département de la Loire - Fonds de solidarité (enveloppe de solidarité)	3 716,83 €	40,00
		Autofinancement	5 575,24 €	60,00
TOTAL	9 292,07 €	TOTAL	9 292,07 €	100,00

Il est proposé de déposer une demande subvention auprès du Département pour faciliter le financement de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver le projet de réalisation d'un jardin du souvenir et d'un columbarium tel que présenté ci-avant ainsi que son plan de financement prévisionnel ;**
- **De dire que la dépense sera inscrite au budget communal 2017 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de la Loire (Fonds de solidarité – enveloppe de solidarité) ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes.**

Personnel communal

Création de postes dans le cadre du dispositif des contrats d'accompagnement dans l'emploi et des emplois d'avenir

Délibération n° 04/17

Monsieur le Maire propose de créer deux emplois, dans le cadre du dispositif des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et des emplois d'avenir :

- Le premier en tant qu'agent polyvalent au restaurant scolaire et entretien des locaux, à compter du février 2017 ;
- Le deuxième en tant qu'agent polyvalent en mairie et médiathèque, à compter de mars 2017.

Il rappelle que ces contrats sont des contrats aidés réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire précise qu'une convention doit être signée avec l'Etat et que le contrat de travail à durée déterminée est d'une durée :

- de 6 mois, pour le CAE qui peut être renouvelé, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et les prescripteurs ;
- de 36 mois pour l'emploi d'avenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De créer, à compter du 1^{er} février 2017, un emploi dans le cadre du dispositif des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) dans les conditions suivantes :**

- Contenu du poste : aide au restaurant scolaire, nettoyage des bâtiments communaux et ponctuellement aide à la surveillance des écoliers ;
- Durée du contrat : 6 mois renouvelable, sous réserve du renouvellement de la convention ;
- Durée hebdomadaire de travail : 24h ;
- De créer, à compter du 1^{er} mars 2017, un emploi dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir dans les conditions suivantes :
 - Contenu du poste :
 - Mairie : accueil, renseignement de la population et instruction de dossiers dans divers domaines ;
 - Médiathèque : accueil, renseignement des abonnés et participation aux diverses missions de la médiathèque.
 - Durée du contrat : 36 mois ;
 - Durée hebdomadaire de travail : 35h ;
- D'indiquer que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail, et compensée par une aide de l'Etat conformément à l'arrêté en vigueur du Préfet de Région ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, le contrat de travail avec les agents, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal.

Revitalisation du centre-bourg

Dotation d'équipement des territoires ruraux - Demande de subvention

Délibération n° 05/17

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), est destinée à soutenir les projets d'investissement structurants des communes et des EPCI dans les domaines économique, social, environnemental, touristique, sportif ou visant à favoriser le développement et le maintien des services publics en milieu rural.

Monsieur le Maire indique que l'opération globale de revitalisation du centre-bourg (habitat, commerce, aménagements) peut être éligible à une DETR (Aménagement des conditions de vie, d'accueil et d'animation dans les communes – Aménagement de place et de centre de village, embellissement de centre-bourg).

Monsieur le Maire précise que cette opération a pour objectif de requalifier de l'habitat ancien et dégradé situé en centre-bourg afin de renforcer ce pôle de centralité : habitat mixte, extension de commerces, jardin public, offre de stationnement public favorisant l'implantation d'une Maison de Services Au Public (MASP) et/ou maison médicale pluridisciplinaire.

Il est également rappelé la convention d'études et de veille foncière conclue le 4 août 2016 avec l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) permettant de préciser le périmètre opérationnel d'initiative publique, la définition du projet ainsi que ses conditions de faisabilité, de financement et de mise en œuvre.

Pour cette opération globale de revitalisation du centre-bourg, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Activités (par postes de dépenses)	Montant en €	Origines	Montant en €	En %
Convention d'études et de veille foncière	25 000,00	Contrat de ruralité	80 000,00	20,00
Acquisitions foncières, démolition, dépollution	375 000,00	EPORA – Convention d'étude et de veille foncière	12 500,00	3,13
		EPORA – Acquisition foncières, démolition, dépollution	75 000,00	18,75
		DETR	140 000,00	35,00
		Autofinancement	92 500,00	23,12
TOTAL	400 000,00	TOTAL	400 000,00	100,00

VU la délibération du Conseil Municipal n° 45/16 en date du 12 juillet 2016 approuvant la convention d'études et de veille foncière à signer avec l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 65/16 en date du 5 décembre 2016 approuvant la décision modificative n° 2 du budget communal, exercice 2016, et constatant la création de l'opération n° 288 « Requalification du centre-ville » ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 71/16 en date du 5 décembre 2016 sollicitant une subvention au titre du contrat de ruralité ;

VU la convention d'études et de veille foncière conclue avec l'EPORA le 4 août 2016 ;

VU les évaluations réalisées par le service France Domaine n° 2016-156V1322, 2016-156V1344, 2016-156V1345 et 2016-156V1474 ;

Considérant l'intérêt de ce projet pour la Commune de Neulise ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver le projet tel que présenté ci-avant ainsi que son plan de financement prévisionnel ;**
- **De solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Sous-Préfecture de Roanne ;**
- **De charger Monsieur le Maire de signer tous actes et pièces se rapportant à cet objet.**

Acquisition d'un tènement situé 136 Chemin vieux (parcelle AC 118)

Délibération n° 06/17

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que le 4 août 2016, une convention d'études et de veille foncière a été signée avec l'EPORA, afin d'intervenir sur un îlot d'habitat ancien, en partie vacant et dégradé situé Chemin vieux pour ensuite envisager des projets de requalification (habitat mixte, jardin public, offre de stationnement...).

Ladite convention d'études et de veille foncière a notamment pour objet d'anticiper la maîtrise foncière des secteurs définis comme stratégiques dans le périmètre de veille foncière et de saisir les opportunités foncières tout au long de la durée de la convention.

Dans ce cadre, l'EPORA peut procéder à des acquisitions d'opportunité pour le compte de la Commune de Neulise.

Les propriétaires M. Jean-Paul DUCREUX et Mme Martine DUCREUX souhaitent céder leur tènement situé au 136 Chemin vieux (parcelle AC 118), au sein d'un secteur stratégique de la convention.

En raison de la vocation d'habitat social, de commerces et de services du tènement objet de l'acquisition, il a été convenu que l'EPORA acquiert pour le compte de la Commune de Neulise et assure le portage foncier de la parcelle AC 118 située 136 Chemin vieux, pour un montant de 60 000,00 Euros, laquelle a vocation à être rétrocédée à la Commune de Neulise.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'acquisition par l'EPORA de la parcelle AC 118 située 136 Chemin vieux sur le territoire de la Commune de Neulise pour un montant de 60 000,00 Euros, et de s'engager au rachat de ladite parcelle dans les conditions fixées par la convention d'études et de veille foncière en date du 4 août 2016.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 ;

VU l'avis émis par l'autorité compétente de l'Etat ;

VU la convention d'études et de veilles foncière conclue avec l'EPORA le 4 août 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1^{er} : D'approuver l'acquisition par l'EPORA de la parcelle AC 118 située 136 Chemin vieux sur le territoire de la commune de Neulise pour le compte de la Commune de la Neulise pour un montant global de 60 000,00 Euros.

Article 2 : De s'engager à racheter à l'EPORA ladite parcelle dans les conditions prévues par la convention d'études et de veilles foncière en date du 4 août 2016.

Article 3 : De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Acquisition d'un tènement situé 18 Rue de la poste (parcelle AC 113)

Délibération n° 07/17

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que le 4 août 2016, une convention d'études et de veille foncière a été signée avec l'EPORA, afin d'intervenir sur un îlot d'habitat ancien, en partie vacant et dégradé situé Chemin vieux pour ensuite envisager des projets de requalification (habitat mixte, jardin public, offre de stationnement...).

Ladite convention d'études et de veille foncière a notamment pour objet d'anticiper la maîtrise foncière des secteurs définis comme stratégiques dans le périmètre de veille foncière et de saisir les opportunités foncières tout au long de la durée de la convention.

Dans ce cadre, l'EPORA peut procéder à des acquisitions d'opportunité pour le compte de la Commune de Neulise.

Les propriétaires « Indivision JEANNET » souhaitent céder leur tènement situé au 18 Rue de la poste (parcelle AC 113), au sein d'un secteur stratégique de la convention.

En raison de la vocation d'habitat social, de commerces et de services du tènement objet de l'acquisition, il a été convenu que l'EPORA acquiert pour le compte de la Commune de Neulise et assure le portage foncier de la parcelle AC 113 située 18 Rue de la poste, pour un montant de 106 500,00 Euros, laquelle a vocation à être rétrocédée à la Commune de Neulise.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'acquisition par l'EPORA de la parcelle AC 113 située 18 Rue de la poste sur le territoire de la Commune de Neulise pour un montant de 106 500,00 Euros, et de s'engager au rachat de ladite parcelle dans les conditions fixées par la convention d'études et de veille foncière en date du 4 août 2016.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 ;

VU l'avis émis par l'autorité compétente de l'Etat ;

VU la convention d'études et de veilles foncière conclue avec l'EPORA le 4 août 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1^{er} : D'approuver l'acquisition par l'EPORA de la parcelle AC 113 située 18 Rue de la Poste sur le territoire de la commune de Neulise pour le compte de la Commune de la Neulise pour un montant global de 106 500,00 Euros.

Article 2 : De s'engager à racheter à l'EPORA ladite parcelle dans les conditions prévues par la convention d'études et de veilles foncière en date du 4 août 2016.

Article 3 : De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Chaufferie urbaine Extension du réseau de distribution de chaleur

Délibération n° 08/17

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager l'extension du réseau de chaleur pour le raccordement du futur Etablissement d'Accueil pour Jeunes Enfants.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 29/10/2007 la commune a transféré au SIEL la compétence « Production et distribution de chaleur ».

Dans ce cadre, il convient de rappeler les conditions d'intervention du SIEL :

- Par transfert de compétences de la commune, il est chargé des études et de la réalisation des travaux faisant l'objet de la présente.
- Le SIEL reste ensuite propriétaire de l'équipement pendant 20 ans, en assure l'entretien et la loue à la commune.

Financement du projet :

Le coût total du projet d'extension peut être estimé à 15 015,00 € HT.

La réalisation du projet entraîne le paiement :

- Par la commune au SIEL, d'une contribution d'un montant de 15 015,00 € HT ;
- Par la CoPLER à la commune, d'un droit de raccordement d'un montant équivalent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver l'estimation de la contribution prévisionnelle de la commune, étant entendu que sa contribution définitive sera ajustée en fonction du chantier et des subventions réellement obtenues ;**
- **De demander au SIEL, dans le cadre du transfert de compétences communales à ce syndicat, d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à la commune avant exécution ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces intervenir.**

Les Maires de la Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône s'inquiètent de la suppression des demandes de cartes nationales d'identité en mars 2017, dans leurs communes.

En effet, la réforme des préfectures intitulée plan « préfectures nouvelle génération » va modifier les conditions actuelles de délivrance des titres réglementaires et va s'aligner sur la procédure en vigueur pour les passeports biométriques.

Les administrés de leurs communes devront se déplacer dans une mairie équipée d'un dispositif de recueil permettant la prise d'empreintes digitales et de les numériser.

Les maires défendent et veulent conserver un service de proximité essentiel à la population. Les communes, avec le soutien et l'appui de l'intercommunalité, dans le cadre de l'Agenda 21, ont travaillé à la réduction des déplacements qui engendrent des gaz à effet de serre. Ils veulent continuer à rendre ce service à leurs citoyens et plus particulièrement à ceux qui ne peuvent pas se déplacer vers les quelques communes dotées de dispositifs fixes.

C'est pourquoi le Conseil Municipal de Neulise demande que l'Etat acquière plus de dispositifs mobiles, assure leur acheminement dans les communes et forme l'ensemble des personnels communaux pour leur permettre de mener à bien cette mission.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de sa réception à la Sous-Préfecture ;*
- *Date de sa publication.*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*